

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

**Décision du 20 janvier 2026**

01.2026-29	<b>PREVENTION ET GESTION DES DECHETS</b> <b>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Abonnement annuel pour la transmission automatique des données des colonnes et forfait maintenance préventive des colonnes »</b>
------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** le besoin pour la transmission mensuelle des données des colonnes aériennes et enterrées ainsi que le forfait des maintenances préventives des colonnes avec contrôle d'accès,

**CONSIDERANT** que la société INCITAT, sise 16 rue de Chalibardon – 64100 BAYONNE dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de contractualiser avec la société INCITAT, sise 16 rue de Chalibardon – 64100 BAYONNE, pour la collecte annuelle des données des colonnes aériennes et enterrées ainsi que le forfait des maintenances préventives des colonnes avec contrôle d'accès pour un montant de 5 880,00 € H.T. soit 7 056,00 € T.T.C. pour une durée d'une année.

**ARTICLE 2 :** de préciser que ce montant sera amené à évoluer en fonction du nombre de colonnes.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »